

5.6 Retraites

En fin d'année 2013, 15,6 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français. Cet effectif progresse de 1,8 % par rapport à la fin de 2012, soit 280 000 personnes supplémentaires contre 360 000 personnes par an en moyenne entre 2006 et 2010. Ce ralentissement s'explique principalement par la réforme des retraites de 2010 qui repousse progressivement l'âge légal d'ouverture des droits, à partir de juillet 2011. Le régime général des salariés du privé géré par la **caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)** est le régime le plus important en termes d'effectifs avec 12,7 millions de bénéficiaires d'un droit direct au 31 décembre 2013.

Le montant moyen de la **pension** de droit direct, tous régimes confondus, s'établit à 1 306 euros bruts mensuels en décembre 2013, soit 1,9 % de plus en euros courants qu'à la fin de 2012 (+ 1,2 % en euros constants). Il croît entre 2006 et 2013 au rythme annuel moyen d'environ un point de pourcentage en plus de l'inflation. Cette croissance résulte de l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées ainsi que du renouvellement de la population de retraités. Le mécanisme de remplacement des retraités les plus âgés, décédés en cours d'année, par de nouveaux retraités disposant en général de carrières salariales plus favorables, est qualifié « d'effet de noria ». Ce dernier est particulièrement

marqué pour les femmes. Le montant moyen de pension de droit direct s'élève à 993 euros mensuels pour les femmes contre 1 642 euros pour les hommes.

L'amélioration du niveau des pensions de retraite a entraîné une diminution régulière du nombre d'allocataires du **minimum vieillesse** de 1968 à 2003. Depuis 2004, ce nombre décroît plus lentement. À la fin 2013, 558 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse leur permettant d'atteindre un seuil minimal de ressources : **allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV)** ou **allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**. Une revalorisation au 1^{er} avril 2013 fixe le minimum vieillesse à 787 euros mensuels pour les personnes seules. Cette revalorisation de 1,3 % a permis un gain de pouvoir d'achat de 1,2 % en moyenne sur l'année pour une personne seule.

En complément des régimes obligatoires par répartition, une retraite supplémentaire facultative permet à certains retraités de compléter leurs revenus. En 2013, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel représentent 890 000 bénéficiaires d'une rente et 3 millions d'adhérents dont près de 2,2 millions pour le seul **plan d'épargne retraite populaire (PERP)**. Au total, les dispositifs de retraite supplémentaire représentent 185,5 milliards d'euros d'**encours**. ■

Définitions

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) : allocation différentielle versée aux personnes âgées (65 ans ou plus ou 60 ans en cas d'inaptitude) disposant de faibles ressources, quel que soit le nombre de trimestres validés auprès de régimes de retraite. Elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2007 les anciennes prestations du minimum vieillesse (premier et second étage).

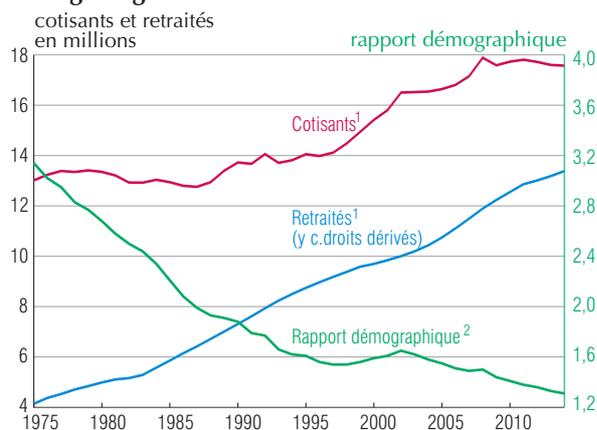
Allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV), caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), contrats relevant du Code général des impôts (CGI), encours (ou provisions mathématiques), fonds de pension des élus locaux (FONPEL), minimum vieillesse, pension de retraite, plan d'épargne pour la retraite collective (Perco), plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE), plan d'épargne retraite populaire (PERP), PREFON : voir rubrique « définitions » en annexes.

Pour en savoir plus

- « L'exercice européen de projection des dépenses de retraites : à l'horizon 2060, leur poids dans le PIB reculerait fortement en France », *Insee Analyses* n° 21, Insee, août 2015.
- « Évolutions et perspectives des retraites en France », *rapport annuel*, Conseil d'orientation des retraites, juin 2015.
- « Les retraités et les retraites », édition 2015, *collection études et statistiques*, Drees, mai 2015.
- « Retraite supplémentaire : un retraité sur huit perçoit une rente », *études et résultats* n° 914, Drees, avril 2015.

Retrouvez le TEF sur www.insee.fr dans la collection « Insee Références »

Cotisants, retraités et rapport démographique du régime général de 1975 à 2014



1. Effectifs au 31 décembre jusqu'en 1981, au 1^{er} juillet à partir de 1982.

2. Nombre de cotisants rapporté au nombre de retraités.

Note : rupture de série en 2000 pour les retraités suite au non dénombrement des liquidations par anticipation.

Champ : France métropolitaine.

Source : Cnav.

Retraités et bénéficiaires du minimum vieillesse

en milliers

Au 31 décembre	2005	2010	2013
Retraités ayants droit	13 260	15 080	15 629
Bénéficiaires du minimum vieillesse	609	576	558

Champ : bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31/12 de l'année pour les retraités ayants droit ; France entière pour les bénéficiaires du minimum vieillesse.

Source : Drees.

Montants des encours des dispositifs de retraite supplémentaire facultative fin 2013

en millions d'euros

	Montant	en %
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	40 534	22
PERP ¹	10 549	6
Produits destinés aux fonct. ou aux élus locaux (PRÉFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	22 750	12
RMC (retraite mutualiste du combattant) ²	6 976	4
Autres contrats souscrits individuellement ³	258	0
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	144 962	78
Professions indépendantes (à titre individuel)	35 690	19
Contrats Madelin ¹	31 249	17
Contrats « Exploitants agricoles » ¹	4 441	2
Salariés (à titre collectif)	109 272	59
PERCO	8 600	5
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	37 241	20
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	4 041	2
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	53 529	29
PERE ¹	460	0
REPMA ³ , ancien PER « Balladur »	2 425	1
Autres contrats souscrits collectivement	2 976	2
Ensemble des dispositifs	185 496	100

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des assurances sur les données de cadrage de la FFSA.

2. La série a été redressée à partir de données estimées.

3. Régime de prévoyance mutualité agricole.

Champ : ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Source : Drees.

Recettes et dépenses du régime général en droits constatés

en millions d'euros

	2013	2014	14/13 en %
Cotisations sociales	71 295	74 179	4,0
Cotisations prises en charge par l'État	909	925	1,8
Impôts et taxes affectés	12 230	12 624	3,2
Transferts entre organismes	5 532	5 671	2,5
Fonds de solidarité vieillesse	21 561	22 316	3,5
Produits divers	991	1 205	21,6
Total des recettes	112 517	116 921	3,9
Prestations légales	105 516	108 121	2,5
Prestations extra-légales	279	271	-2,6
Prestations IEG ¹	1 607	1 615	0,5
Transferts	5 521	5 248	-4,9
Diverses charges techniques	703	673	-4,3
Dotations aux provisions	637	789	23,8
Charges diverses	1 393	1 359	-2,4
Total des dépenses	115 656	118 076	2,1
Solde	-3 139	-1 156	///

1. Industries électriques et gazières.

Source : Cnav.

Montant des pensions moyennes brutes

en euros courants

Au 31 décembre	2005 (r)	2010 (r)	2013
Montant mensuel moyen par retraité	1 062	1 216	1 306
Évolution annuelle du montant mensuel brut ¹	3,2	1,9	1,9
Évolution annuelle du montant mensuel corrigé de l'inflation ^{1 2}	1,7	0,1	1,2

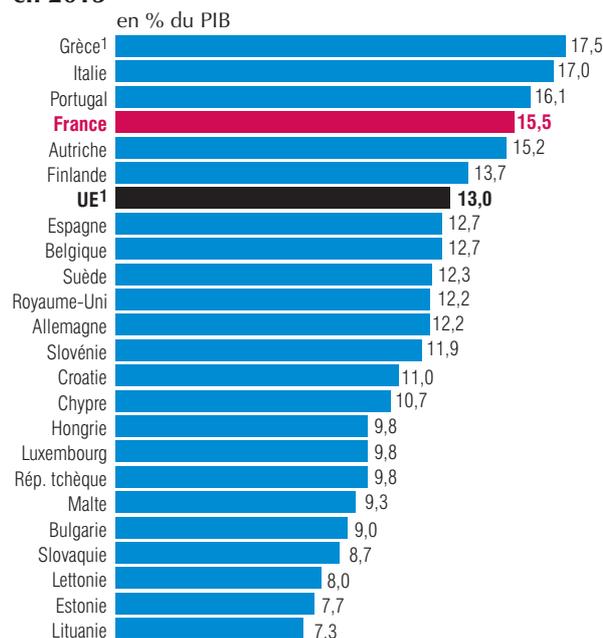
1. En glissement annuel au 31/12 de l'année, en %.

2. Corrigé de l'évolution de l'indice des prix y c. tabac pour la France.

Champ : bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année ; tous régimes confondus.

Source : Drees.

Dépenses de pensions dans quelques pays de l'UE en 2013



1. Données 2012.

Source : Eurostat.